

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-118 DU 7 MAI 1993
DECRET N° 93-118/MF/DP/DPCE

portant reclassement et nomination de Monsieur
BABINGUI Jean Pierre, Professeur de CEG de 2°
échelon des cadres de la catégorie A hiérar-
chisé des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 45 Mars 1992 ;

(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général
de la Fonction Publique ;

D.G.B.

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions Administratives des agents de l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n°85/780 du 4 Juin 1985 portant ouverture à l'Institut
Supérieur Sciences de l'Education de l'Université Marien NGOUABI d'une section
pour la formation des Inspecteurs des CEGP et créant les ces Inspecteurs ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers
des avancements, des reclassements des révisions des situations administratives
et des titularisations ;

(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des Inté-
rim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°4726/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 9 Mai 1986 portant promo-
tion d'astitute de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n°776/MTSS/DGFP/DGPCE du 15 Mars 1991 autorisant certains
fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis
au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur
des Sciences de l'Education (INSED) de Brazzaville en tête BITEMO Edouard
(Régularisation) ;

(/u les résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Scien-
ces de l'Education session de Mars 1988 en date du 8 Juin 1988 ;

(/i

.../...

(/u la lettre n°1434/MEPS/DGAS/DPAA/SP-DFP du 23 Septembre 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°85/780 du 4 Juin 1985 susvisé, Monsieur BABINGUI (Jean Pierre), Professeur de CEG de 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Régionale des CEGP de la ville de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection dans les Collèges d'Enseignement Général (CAICEG) option : Histoire-Géographie, 1ère session 1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Inspecteur des CEGP de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant.-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 Août 1990 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 7 MAI 1993

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives, par il

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS

JORC 1
DGF/DGB 3
DGB 3
DCF 2
DGFP/DGL 3
SGG/BC 2
MEPS/DPAA 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1